

Fiche n°13

CHASSE

Liste des habitats/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

Le signataire s'engage à :

- Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueux
- Favoriser les prélèvements raisonnables ne compromettant pas l'avenir des espèces (adaptation des périodes de chasse et des niveaux de prélèvement en fonction du statut des populations)
- Mettre en œuvre les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse
- Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et sur les zones identifiées avec la structure animatrice
- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces potentiellement envahissantes (annexe 3)
- Favoriser les repeuplements avec des souches d'espèces autochtones adaptées au territoire
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (par exemple : plusieurs chasseurs par véhicule, parking chasse)
- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux
- Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement cynégétique et tenir compte de ses prescriptions